

(1)

(N° 211.)

===

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 JUILLET 1901.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. BIART.

I

Demande du sieur Élie-Hirsch MARCUSE.

MESSIEURS,

Le sieur Marcuse, né à Berlin, le 30 avril 1817, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 15 décembre 1894 et exerce, à Anvers, la profession d'artiste-peintre.

Il a épousé en premières et en secondes nocces une femme de nationalité allemande; il a retenu un enfant de la première union; deux enfants sont nés en Allemagne de la seconde union.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Allemagne, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Marcuse remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

ED. BIART.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

II

Demande du sieur Aloïs ZIMMERMANN.

MESSIEURS,

Le sieur Zimmermann, né à Warzenried (Bavière), le 14 août 1834, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 26 mai 1882 et exerce, à Anvers, la profession de chef-brasseur.

Il a épousé une femme de nationalité saxonne ; il a, de ce mariage, trois enfants, dont l'aîné est né à l'étranger et les deux autres à Anvers.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays d'origine, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Zimmermann remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur.

ED. BIART.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
